

DÉPARTEMENT
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD-
OUEST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2016

Convocation du :
24 décembre 2015

L'an deux mille seize, le jeudi 7 janvier à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 24 décembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :
Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2^{ème} et 3^{ème}
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,
Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne
ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane
BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers
municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
 - « autorisation spéciale de dépenses d'investissement »
 - « indemnité des élus »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TRAVAUX DE VOIRIE

Concernant le futur lotissement privé de Monsieur CAVART, les documents relatifs à l'éclairage public ont été reçus mi-décembre 2015. Du fait de la fermeture des entreprises pour les fêtes de fin d'année, la demande de travaux a été transmise début janvier aux services de Chartres Métropole, désormais compétents dans ce domaine.

Monsieur LECOIN annonce à l'assemblée qu'une demande d'extension du réseau d'éclairage public au niveau des terrains de tennis a été transmise à Chartres Métropole.

Monsieur LECOIN informe le conseil que l'entreprise *MUSCI* est intervenue récemment afin de procéder à quelques travaux rue de l'église suite à différentes remarques effectuées lors de la réception des travaux de voirie.

Monsieur LECOIN indique que des travaux de dérasement ont été effectués rue de Thivars.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la société *ACANTHE* a été reçue en mairie afin de présenter quelques ébauches de projet concernant l'aménagement privé de la Pointe Colette (environ 15 à 20 pavillons). Il est précisé que la société a également contacté les services de Chartres Métropole concernant divers réseaux.

2. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES (FDAIC) 2016

Suite à un courrier du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2015, la commune est informée que les dossiers de demande de subventions au titre du FDAIC 2016 sont à présenter auprès des services départementaux au plus tard le 29 février 2016.

Les travaux de voirie prévus en 2016 qui peuvent bénéficier de cette aide sont en cours d'étude et de chiffrage. Un devis sera donc présenté à la prochaine séance du conseil municipal

3. PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que différents échanges ont été engagés avec les propriétaires des terrains concernés par le projet « cœur de village » et souhaite poursuivre les réflexions.

Le conseil municipal prend acte et donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour poursuivre les négociations d'achat de ces parcelles.

Concernant les possibilités de travaux de la salle polyvalente (agrandissement du bâtiment actuel pour divers besoins communaux, notamment la restauration scolaire), un groupe de travail est constitué : y participeront la commission travaux, Madame ABADIA et Madame GUILLO.

Un contact avec un architecte est à prévoir afin de bénéficier d'éléments de réflexion.

4. PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'accord du conseil pour effectuer des négociations d'achat de parcelles de bois à Houdouenne suite à la demande d'une propriétaire.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une des parcelles est en emplacement réservé du PLU du fait de la présence du polissoir, et explique que son acquisition permettrait à la commune d'embellir l'emplacement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 37 d'une superficie de 258 m² sise au lieu-dit *Houdouenne*, appartenant à Madame Anne LE BOURDELLES, au prix de 0.62 euros / m² (frais de notaire en sus) ;
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 39 d'une superficie de 1604 m² sise au lieu-dit *Houdouenne*, grevée d'un emplacement réservé pour une superficie de 1290 m² (PLU approuvé le 17/02/2015), appartenant à Madame Anne LE BOURDELLES, au prix de 0.62 euros /m² (frais de notaire en sus) ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

5. DENOMINATION DE NOUVELLE VOIRIE

Suite à la dernière séance du conseil municipal, plusieurs propositions ont été faites concernant la dénomination de la nouvelle voirie prévue dans l'aménagement du lotissement de Monsieur CAVART. Les membres du conseil municipal procèdent à un vote sur les propositions de rues :

- l'orée de ver : 1 voix
- rue du château : 0 voix
- rue de la bergerie : 4 voix
- rue Saint Victur : 8 voix
- rue Saint Victor : 1 voix

La « rue Saint Victur », en référence au saint de la commune et par continuité de la rue de l'église, est donc la proposition retenue à la majorité.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement concerné « rue Saint Victur ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
 CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la dénomination de la voie prévue;
- décide d'attribuer le nom de « rue Saint Victur » à la voie nouvelle créé dans le lotissement sis entre la rue de l'église et la rue de la barrière ;
- accepte le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment, et les rues seront numérotées avec un côté pair et un côté impair.

6. COTISATION UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS D'EURE-ET-LOIR (UDSPEL) 2015

Il est rappelé que, depuis 2014, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ver-lès-Chartres règle la cotisation annuelle de ses adhérents directement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement par la commune. Le montant de la cotisation pour 6 adhérents se chiffre à 207 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le remboursement de la cotisation annuelle 2015 à l'UDSPEL ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 207 € soit effectué sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ver-lès-Chartres.

7. INDEMNITÉS DES ÉLUS

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire était fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT (31 % de l'indice 1015) sauf délibération contraire – cas de la commune de Ver-lès-Chartres par délibération n° 2014-15 du 8 avril 2014.

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, introduit de nouvelles dispositions. Aussi, à compter du 1er janvier 2016, il est obligatoire d'indemniser le maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015.

Afin de faciliter les démarches auprès du comptable public, le service de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a recommandé d'acter ce principe par délibération du fait que la commune de Ver-lès-Chartres n'attribuait pas jusqu'à présent ce taux maximal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 voix (Monsieur VAN DER STICHELE ne participant pas au vote),

- décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du maire au taux de 31 % de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2124-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de délibérer sur les indemnités allouées aux trois adjoints au maire en graduant le taux selon l'ordre du tableau et en respectant l'enveloppe qui leur est attribuée (24.75 %).

Monsieur VAN DER STICHELE invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre),

- décide de fixer à 10 % de l'indice 1015, le montant de l'indemnité attribuée mensuellement au premier adjoint ;
- décide de fixer à 8 % de l'indice 1015, le montant de l'indemnité attribuée mensuellement au deuxième adjoint ;
- décide de fixer à 6,75 % de l'indice 1015, le montant de l'indemnité attribuée mensuellement au troisième adjoint ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – articles 6531 – du budget communal 2016.
- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

8. INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) 2016

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil municipal le principe en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour reconduire le versement d'IAT, dès le mois de janvier 2016, selon le principe ci-après :
- ✓ Les IAT pour le personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire, à temps complet et non-complet, des filières administrative et technique, sont votées au taux de 8.
- ✓ Agents non titulaires
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- ✓ Attributions individuelles
Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :
 - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

✓ Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

✓ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour l'exécution de la présente délibération.

9. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2015 (hors chapitre 16) est de 647 539,26 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21, 23, 4581 et aux opérations d'investissement est donc de $647\,539,26 \times 25\% = 161\,884,81$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016 ;
- confirme que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-083 du 3 décembre 2015.

10. AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'en l'absence de décret d'application fixant les autorisations exceptionnelles d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, les collectivités locales ont la possibilité d'accorder ces libéralités sous réserve des nécessités de service et après consultation du Comité Technique du Centre de Gestion.

Il est rappelé que ces autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte pour le calcul des congés annuels et ne seront accordées que sur présentation d'un justificatif.

Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de délibérer sur le sujet, tout en respectant une cohérence avec les autorisations déjà en vigueur au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres.

Ainsi,

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 accordant des autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et énumérant les domaines dans lesquels les Comités Techniques Paritaires doivent être consultés pour avis,

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « les agents non titulaires sont régis par les mêmes dispositions que celles auxquelles sont soumis les fonctionnaires en application des articles (...) 59 (...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer des autorisations exceptionnelles d'absence au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public sur emploi permanent de la commune de Ver-lès-Chartres sous réserve d'un avis favorable des instances paritaires ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour saisir le Comité Technique du Centre de Gestion afin d'instituer ces autorisations exceptionnelles d'absence ;
- précise qu'une liste des autorisations exceptionnelles d'absence sera établie suivant les propositions du groupe de travail de membres du CTP réuni le 23 juin 2009 et validées et complétées par les membres du comité technique paritaire inter-collectivités les 25 juin 2009, 24 septembre 2009 et 25 mars 2010.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir transmis un courrier aux riverains de la rue des carrières en réponse à une lettre reçue en mairie et une rencontre avec des riverains.

Monsieur FLEURY fait part d'une réclamation d'une administrée qui souhaiterait que la commune appose un panneau de sortie d'engins agricoles sur Houdouenne. Le conseil municipal prend acte.

Madame ROGUET et Monsieur BOURGEOIS indiquent que des administrés leur ont fait part de remarques concernant le stationnement de véhicules sur les trottoirs.

Monsieur VAN DER STICHELE et les membres du SIVOM du Bois Gueslin font part des sujets abordés lors de la dernière séance du 16 décembre 2015.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.